

RAPPROCHEMENT BANCAIRE AU 31 AOUT 20.....

PRINCIPE COMPTABLE : lorsque vous remplissez le CRF, le « TOTAL ACTIF » qui additionne les sommes dont vous disposez en banque (512 ou 514) et les espèces en Caisse (530) doit **ABSOLUMENT** correspondre au « TOTAL PASSIF » qui récapitule la situation au 31 août dans le cahier de comptabilité.

Si à la date du 31 août, un ou plusieurs chèques émis par la coopérative ne sont pas débités, cela va entraîner un écart au sein de votre compte rendu financier. La photocopie du relevé postal ou bancaire que vous devez joindre au CRF présentera un écart avec ce que vous annoncez en « TOTAL PASSIF »...

Sur cette photocopie, ou en joignant le tableau récapitulatif ci-dessous, il faut alors préciser vous-même que le nouvel avoir ne comprend pas la totalité de vos dépenses. Il s'agit ainsi de spécifier que tel ou tel chèque est à soustraire du même avoir...

TOTAL ACTIF : **est différent du** TOTAL PASSIF :

N° de pièce justificative	Intitulé de l'opération	N° du chèque	Montants non débités	Montants non crédités
Total :				

Le Total des montants non débités est alors soustrait du total actif de départ...

Votre Bilan au 31 août est maintenant équilibré...

TOTAL ACTIF : **est égal au** TOTAL PASSIF :

C'est cette écriture que vous reportez sur la page du CRF que vous nous renvoyez.

Lorsque le chèque est enfin débité en septembre de l'année scolaire suivante, vous indiquez clairement sur le relevé bancaire qu'il s'agit d'une opération de l'année précédente et vous le pointez dans le cahier de comptabilité, également à l'année précédente.

Il n'y a pas de nouvelle écriture sur l'année en cours... sauf si le chèque non débité date de **plus d'un an**. (Date de validité légale d'un chèque) Vous pouvez alors l'annuler dans votre comptabilité.

Nota : le même type de rapprochement bancaire peut être évidemment mené avec des chèques non encaissés. Il devrait cependant s'agir d'un cas exceptionnel, le mandataire devant s'arranger pour déposer tous les chèques en banque avant la fin du mois de juin. Un chèque non encaissé durant les vacances scolaires doit vous inciter à vous rapprocher de la banque, car il peut s'agir d'une erreur.

RECAPITULATIF des COOPERATIVES de CLASSES 20.... / 20....

Le Conseil de Coopérative, réunissant l'ensemble des enseignants, tuteurs des classes, définit les règles de fonctionnement de la coopérative.

Il peut décider, en fonction des projets de classes, de mettre en place des **comptes de classes**.

Le mandataire peut alors reverser une partie des participations volontaires des familles aux classes sous forme de « **régie d'avance** ».

Cette organisation est idéale...elle suppose l'implication et la coopération de tous les adultes au sein de l'équipe, et soulage le travail du mandataire.

Dans le cas où la gestion par régie d'avance aux classes a été décidée par l'équipe (case 22 du rapport des vérificateurs aux comptes), ce document signé de tous les tuteurs de classe est à joindre au CRF...

Niveau	Total versé par la coopérative centrale à la coopérative de classe.	Total reversé sur la coopérative centrale au 31 aout	Nom de l'enseignant	émargement
Classe 1	€	€		
Classe 2	€	€		
Classe 3	€	€		
Classe 4	€	€		
Classe 5	€	€		
Classe 6	€	€		
Classe 7	€	€		
Classe 8	€	€		
Classe 9	€	€		
Classe 10	€	€		
Classe 11	€	€		
Classe 12	€	€		
Total Report en cases 28 du CR	€	€		

Attention : la gestion d'une coopérative de classe répond aux mêmes règles de transparence d'utilisation des fonds que la coopérative centrale...

Le mandataire et le bureau restent garants de la bonne utilisation des fonds attribués à une classe. Le mandataire peut refuser de valider une dépense de classe sans justificatif ou non conforme à « l'esprit coopératif ».

OCCE 78 – 2 allée des boutons d'or – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
tel : 01 30 43 56 65

occe78@ac-versailles.fr

Tous les conseils pratiques pour remplir votre compte-rendu financier sont sur:

www.occe78.net